

2 REGLEMENT DE CONSULTATION (RC) NON CONTRACTUEL

2.1 Visite sur site

Une visite sur site est **obligatoire (certificat de visite obligatoire à déposer avec l'offre)**. Les conditions de visites sont les suivantes :

Mercredi 13 mai à 10h00 sur site en présence du maître d'œuvre

Le cas échéant, les personnes à contacter pour effectuer une visite préalable hors visite imposée ci-dessous sont (délai de prévenance 3 jours avant le RDV):

- **Service Technique de Site BRIDOUX et ICPM**, Monsieur :
Bruno Damien : Tel : 06.34.25.78.28 - Mail : bruno.damien@univ-lorraine.fr
- **En copie de la demande**, Direction du Patrimoine Immobilier (DPI) de L'Université de Lorraine - Sous-Direction **Gestion Exploitation Maintenance**. L'interlocuteur est M. BERTHAUX : Tel : 03.72.74.06.86 – Port : 06.77.36.56.02 – Mail : sebastien.berthaux@univ-lorraine.fr

2.2 PRESENTATION DES CANDIDATURES

Le dossier à remettre par les concurrents comprendra les pièces suivantes :

1. une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :
 - a) qu'il ait satisfait à ses obligations fiscales et sociales sur l'année en cours de la consultation,
 - b) qu'il n'ait pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail
 - c) qu'il n'entre pas dans d'exclusion mentionnés aux articles L.2141-1 à 5 ou 7 à 10 du Code de la Commande Publique.
2. copie du ou des jugements si l'entreprise est en redressement judiciaire (si le redressement n'est pas un cas d'exclusion)
3. attestations d'assurance
4. une habilitation du représentant légal de l'entreprise autorisant la signature du marché par une personne tierce, au cas où il ne signerait pas lui-même
5. Attestations justifiant des qualifications professionnelles ou / et des acquis professionnels
6. Un dossier de références pour des réalisations sur des projets similaires au cours des trois dernières années (indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé).
L'ensemble de ces pièces devra être rédigé en langue française.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

NOTA : l'attention des concurrents est attirée sur le fait que : Dans le cas où des pièces manqueraient, le maître d'ouvrage pourra décider de demander un complément dans un délai raisonnable au candidat ou de déclarer irrecevable la candidature selon la nature des pièces manquantes ;

2.3 PRESENTATION DES OFFRES

1. **Le présent document de marché par lot dûment complété (RC/AE/CCAP signé 4.3)**, établi en un seul exemplaire qui sera : signé électroniquement aux emplacements correspondants par un représentant légal de l'entreprise,
2. **Le document CDPGF du lot dûment complété, format .PDF.**
3. **Un mémoire technique (cadre fichier CRT obligatoire)** par lot justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, décrivant et répondant aux éléments du paragraphe 2.5 critères techniques pour analyse des offres
4. **Le certificat de visite** obligatoire signé

NOTA : Les candidats sont informés que l'unité monétaire est l'euro. Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Au stade du dépôt de l'offre, la signature n'est pas exigée. Seul l'attributaire aura à remettre une offre signée électroniquement dans les conditions de l'article 2.4 du présent RC.

La remise de variante n'est pas autorisée.

2.4 TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES OFFRES

L'attention des candidats est appelée sur l'obligation de transmettre leur candidature et leur offre par voie électronique.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Date limite de réception des offres – mardi 26 mai à 14h30

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**Université de Lorraine
Direction du Patrimoine Immobilier / Sous-Direction Gestion Exploitation Maintenance
Consultation n°2026-2604-DPIGEM-ICPM-DSF-SSI
ENSIC – 1 rue Grandville – BP 20451
54001 Nancy Cedex**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :
Ces documents sont nommés « nom_fichier.extension » où :

- « nom fichier » correspond au libellé du document - exemple : *mémoire technique, Acte d'engagement etc.... Les libellés ne devront contenir ni espace, ni accent*
- «. Extension » correspond au format utilisé – exemple : *.PDF, .doc, etc*

La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 200 Mo.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

2.5 CRITERES DE CHOIX (le choix sera réalisé sur l'offre de base)

A - Critère prix	40,00 %
B - Critère technique : (à présenter dans le cadre de réponse technique – fichier CRT à compléter avec détail des attendus par critères) <ul style="list-style-type: none">• B1 - Moyens humains et matériels affectés à l'opération• B2 - Compétence technique / expérience / références professionnelles / qualifications certifiées• B3 - Note méthodologique d'intervention et fiches techniques• B4 - Optimisation des délais	60,00 % répartis suivant la sous pondération ci-dessous <ul style="list-style-type: none">15 %10 %20 %15 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

2.6 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

2.7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire technique ou administratif concernant cette consultation, **les candidats transmettent impérativement leur demande sur la plateforme acheteur PLACE** via l'interface questions.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises.

2.8 PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nancy

5 place de la Carrière

CO N° 20038

54036 NANCY

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est : Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

1 Rue du Préfet Erignac

54038 NANCY